



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 018-2024, ADOPTÉ LE 5 AOÛT 2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 011-2022

1. Objet du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2024 à 17 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022 afin de :

- Remplacer les grilles de spécifications des zones R-57, R-60, R-61, M-41 et C-31.
- Spécifier pour chacune de ces zones, les densités d'occupation du sol, les dimensions des constructions, la superficie des constructions au sol, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot.
- Ajouter l'article 6.2.7 « hébergements de courte durée dans une résidence principale » à la section 6.2 « usages complémentaires à l'habitation ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions suivantes peut être déposée :

- 1.1. Nouvelles classifications d'usage;
- 1.2. Spécification pour chaque zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions des constructions, les marges minimales à respecter entre les constructions et les lignes de lot, rapport de l'occupation maximale du bâtiment par rapport à la superficie totale du terrain;
- 1.3. Spécification, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes les zones visées et les zones contiguës.

2. Description des zones

- R-57
- R-60
- R-61
- M-41
- C-31

La description et l'illustration des zones mentionnées ci-dessus peuvent être consultées au bureau de la Municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 30 août 2024;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande conforme est disponible à la mairie sur demande.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Si le second projet de règlement numéro 018-2024 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 018-2024 peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h (sauf les jours fériés et lors de la période de dîner de 12 h à 13 h).

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 21^e JOUR D'AOÛT 2024

Manon Aubin
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Je, Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 21 août 2024.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Action.

Je, Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 21 août 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 21^E JOUR D'AOÛT 2024.



Manon Aubin

Greffière-trésorière adjointe
